

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2018

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à 20.30 h sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **15**

**Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, B. BOURDON, Adjoints.  
M. GAUDE, L. WALCKIERS, D. LOPES, L. RISSE, L. ROUCHOUSE,  
M. LORIOT.

Nombre de membres  
présents : **10**

**Absents excusés** . J. FOURNIER pouvoir à J. BUREL, S. CHAVAZ  
pouvoir à D. LOPES, L. DUYSSENS pouvoir à I. HENNIQUAU,  
V. BASILICATA, C. VON ROHLAND.

Mme Laurence RISSE a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 août 2018 est approuvé à l'unanimité. Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes « Décision modification N° 2 », « Convention de participation à des travaux au lotissement des Choulets » et « « Rénovation des courts de tennis, étude de faisabilité ». Accord du conseil.

### **1 - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Présentation par M. OBEZ du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex », puis du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays de Gex. Ces présentations ont été suivies d'un débat.

#### 1-3 Convention de gestion entretien des fosses et des grilles-avaloirs, eaux pluviales. (Délib n° 2018-10-01) :

Mme le Maire expose que dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « ruissellement sur les zones non urbaines ».

Considérant que, lors du Comité de pilotage du 7 septembre 2017, les élus ont exprimé le souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et des grilles avaloirs pour des raisons d'intervention de proximité et de moyens humains et matériels adaptés déjà existants.

Il est proposé de conclure, avec la CCPG, une convention de gestion permettant à la Commune de continuer sa mission d'entretien. Ladite convention précise l'objet, la durée et la description des missions, ainsi que les modalités financières et générales liées à l'entretien des ouvrages recevant les eaux pluviales.

La commune transmettra à la CCPG un titre de recettes correspondant aux sommes qu'elle a acquittées et/ou engagées au titre des présentes missions dans l'année. La CCPG s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune dans la limite du plafond des dépenses mentionnées par l'étude du groupement Actipublic - Safège - Itinéraire droit public consultant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention d'entretien des fosses et des grilles avaloirs des eaux pluviales entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Gex,

AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **2 – RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 27.8.2018 :**

2-1 : Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel. (delib 2018-08-01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N° D2017-12-03,

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération N° D2017-12-03 du 4 décembre 2017, instaurant la mise en place du régime du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel, qui se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Eventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Bénéficiaires : Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP déjà instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints techniques

**Sera étendu au cadre d'emploi des animateurs.**

L'IFSE et le CIA seront versés aux fonctionnaires **stagiaires** et titulaires, ainsi qu'aux agents en contrat d'engagement de droit public à durée indéterminée.

Cette modification devra prendre effet avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2018. Les autres éléments de la délibération du 4 décembre 2017 restent inchangés.

2-2 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité. (delib 2018-08-02)

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les modifications de la composition de l'équipe du service périscolaire, nécessaires suite à la suppression des TAP (Temps d'activités périscolaires) et à la fin de contrat d'un agent ; il est maintenant nécessaire d'ouvrir un nouvel emploi d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 10 h. Elle propose donc

- De créer à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2018 l'emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 10 h.

Le temps de travail hebdomadaire de cet agent étant inférieur à 28 h hebdomadaires il sera affilié au Régime Général de Sécurité Sociale (*caisse principale de retraite*) et à l'IRCANTEC (*caisse complémentaire de retraite*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** d'adopter les propositions de Madame le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois.  
**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	nombre	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Chef de projet	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
<b>Service animation</b>		
Directrice accueil de loisirs	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux
<b>Service Technique</b>		
Adjoint technique	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	nombre	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
Adjoint technique principal de 2eme Classe – 21 h 30/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent spécial 1ere classe Ecoles maternelles (21.30 h/sem)	1	Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
Agent spécial 1ere classe Ecoles maternelles (24.30 h/sem)	1	Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
Adjoint technique 2eme classe 15 h/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent polyvalent 26 h/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Adjoint technique 2eme classe 22 h/sem	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Animatrice 17.50 h /semaine	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Animatrice 25 h /semaine	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Animatrice 10 h /semaine	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Adjoint technique 2eme classe 4 h/semaine	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques

## 2-3 : Rapport de l'Assemblée Spéciale des Communes 2018. (delib 2018-08-03)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'Art 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Économie Mixte SEMCODA. Les conseils municipaux des communes actionnaires doivent se prononcer sur ce rapport.

Madame le Maire donne ensuite lecture du rapport 2017 de l'Assemblée Spéciale des Communes (ASC) qui s'est tenu le 22 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable sur l'exercice 2017, et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

### **3- COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### **3-1 Urbanisme :**

Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

DATE DE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI CCPG DECISION
20/07/2018	PA 00139718B0001 T1	PERRIER Gérard, Mickaël et Sandra	Transfert de PA	20/07/2018 Retiré le 18/08/2018 irrecevable
02/08/2018	PC 00139718B0007	LEIGH Nana Ekua	898 route de Versonnex - parcelle AM 4 Extension d'une maison existante (49 m²)	07/08/2018 Favorable le 10/09/2018
06/08/2018	DP 00139718B0009	HADJI Manoutchehr	426 B route de la mairie - parcelle AC 137 Clôture (muret + grillage)	06/08/2018 Tacite le 07/09/2018
14/08/2018	DP 00139718B0010	DELMAS Xavier	487 chemin de la Craz - parcelle AC 8 division	22/08/2018 Dossier irrecevable 29/08/2018
17/08/2018	DP 00139718B0011	NIKIEMA Eric	426 D route de la mairie - parcelle AC 135 Clôture (muret + grillage)	22/08/2018 Tacite le 23/09/2018
27/08/2018	DP 00139718B0012	BADEL Olivier	98 chemin des Pommerets – parcelle AI 43.44 Clôture grillagée	28/08/2018 Tacite le 28/09/2018
29/08/2018	PA 00139718B0001 T02	PERRIER Mickaël	Demande de transfert de PA partiel 1/3 à chacun de ses 2 enfants	30/08/2018 Favorable le 10/09/2018
31/08/2018	DP 00139718B0013	LAUGERETTE Marie-Laure	Creusement d'un abri voiture sous une terrasse existante – 117 route de la douane	03/09/2018 Tacite au 02/10/2018

### **3-2 - Travaux** : Points sur les travaux et projets en cours.

Résidence Giboudeaux : Les murs sont isolés, la pose des garde-corps est en cours, restent à terminer les enduits des façades, les tôles de rive et la pose des chéneaux.

Salle polyvalente : Mme Julie LAMOOT prépare le dossier de consultation des entreprises pour les travaux des sanitaires (Plomberie, carrelage, menuiserie), nous sommes en attente de plusieurs corps de métier. M. VEROT fera le lien entre les différentes entreprises, les travaux devront être réalisés durant l'hiver.

### **3-3 Finances** :

#### 3-3-1 Attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre – Sécurisation et aménagement de la Route de la Douane et de la Route de l'Eglise à Sauvigny (01220) (Délibération N° 2018-10-02) :

Une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée par la commune de Sauvigny, soit un marché de Services pour mener à bien le projet de voirie : **Sécurisation et aménagement de la Route de la Douane et de la Route de l'Eglise** à Sauvigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la publication sur le site Adullact (Web marchés, Marchés publics dématérialisés) du 3 septembre 2018

Vu l'analyse des offres en date du 27 septembre 2018 présentée par Julie LAMOOT Chef de projet Travaux pour la commune de Sauvigny, en Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du marché de Maîtrise d'œuvre à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marchés, son acte d'engagement et l'identité de son attributaire ;

**CONSIDERANT** l'analyse de 3 offres effectuée par Julie LAMOOT Chef de projet Travaux pour la commune de Sauvigny pour l'opération suivant les critères de jugement des offres établis dans le règlement de consultation ;

**APPROUVE** pour attribution l'offre de Maîtrise d'œuvre (bureau d'étude spécialisé) suivante : Marché de Maîtrise d'Œuvre à la société **JDBE - Immeuble « le Major »** 83 rue de Dôle 25000 BESANCON pour un montant de :

Montant H.T. :	15 600.00 €
T.V.A (20%) :	3 120.00 €
Montant T.T.C. :	<b>18 720.00 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché

**PRECISE** que les crédits relatifs à ces travaux sont inscrits sur l'article 2315 opération 50 (Investissement) du BP 2018

Le début de ces travaux est prévu pour le printemps 2019.

#### 3-3-2 Remboursement des frais de déplacement – Congrès des Maires 2018 (Délibération N° 2018-10-03)

Madame le Maire explique que le conseil municipal est compétent pour accorder un mandat spécial aux élus, ce qui leur permet de se voir confier une mission pour une réunion importante, ou un déplacement ayant un intérêt communal. Pour l'exécution de ce mandat spécial les élus ont droit au remboursement des frais liés à ce mandat.

Elle informe le conseil que M. Jules BUREL, Maire Adjoint, et elle-même se rendront au 101ème congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

Elle propose donc au conseil de donner un mandat spécial à cette occasion et d'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement, dans la limite des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs. Elle propose que soient remboursés à M. BUREL et à elle-même

- Les frais de nuitées
- Les repas

- Le transport en train de Genève à Paris en 1ere classe, aller et retour.
- Les transports pour se rendre au salon (bus, métro, taxi)

Elle propose aussi que la commune prenne en charge l'inscription de M. BUREL qui s'élève à 95 €, la facture étant transmise après le congrès.

Mme le Maire précise que ces frais seront payés sur le compte 6536 – Frais de représentation du Maire.

Après en avoir délibéré, à la majorité

- Donne mandat à Madame le Maire pour le congrès des Maires qui se tiendra du 20 au 22 novembre 2018 à Paris.
- Approuve le remboursement de la totalité des frais de transport et d'hébergement liés à ce mandat,
- Approuve le paiement de l'inscription de M. BUREL sur le budget communal.

### 3-3-3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (Délibération N° 2018-10-04)

M. le Maire-adjoint propose les mouvements suivants pour équilibrer le budget en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

#### **Fonctionnement dépenses :**

C/60632 – Fourniture petit équipement	- 3000 €	
C/60633 – Fourniture de voirie		+ 1000 €
C/611 – Contrats de prestations de service		+ 2000 €
C/61521 – Entretien de terrains	- 3000 €	
C/615231 – Voirie		+ 3000 €
C/61551 – Entretien matériel roulant	- 1000 €	
C/6161 – Assurance multirisque		+ 1000 €
	<b>- 7000 €</b>	<b>+ 7000 €</b>

#### **Investissement dépenses :**

C/020 : Dépenses imprévus investissement	- 2100 €	
C/20422 : Subv équipem. personnes de droit privés		+ 2100 €
C/2315-32* : Install techniques	- 3200 €	
C/2138 – Autres constructions		+ 3200 €
	<b>- 5300 €</b>	<b>+ 5300 €</b>

\*32 : Sécurité routière/aménagement voirie

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### 3-3-4 Participation financière pour travaux – Lotissement des Choulets (Délibération N° 2018-10-05)

Mme le Maire expose,

Le lotissement des Choulets doit faire exécuter des travaux importants dans les canalisations eaux pluviales encombrées par des racines. Le devis proposé par l'entreprise Visio Assainissement SAS s'élève à 8 382.00 € TTC.

Mme le Maire donne ensuite lecture d'un projet de convention à établir entre la commune et le lotissement des Choulets, dont l'objet est la prise en charge financière par la commune de ces travaux à hauteur de 25 % du coût total.

Elle précise que cette participation sera versée directement au Syndicat des Choulets, sur justificatif des factures.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal

- donne son accord pour l'établissement de cette convention,
- autorise Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

### 3-3-5 Rénovation de courts de tennis – Etude de **faisabilité** (Délibération N° 2018-10-06)

Madame le Maire expose,

Le tennis club de Sauverny dispose de deux courts extérieurs en Green Set construits en 1990, affilié à la FFT depuis cette même année, et compte dans ses rangs une moyenne de 140 licenciés. Les terrains en en résine sont en mauvais état.

Afin d'étudier la possibilité de rénover ces courts et installer un éclairage adéquat, la commune de Sauverny souhaite présenter un dossier de demande de subvention auprès de tous les partenaires institutionnels. Le montant prévisionnel de l'équipement sera déterminé à la suite et l'accord sera donné, ou non, en fonction du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un accord de principe sur une demande de subvention pour rénovation des courts de tennis de SAUVERNY,
- D'autoriser Mme le Maire, ou un de ses adjoints à commencer les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal donne son accord de principe, autorise le début des démarches pour une demande de subvention pour rénovation des courts de tennis.

### **3-4 – Scolaire :**

Modification des inscriptions aux services scolaires (périscolaire et cantine) : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 les parents peuvent inscrire leurs enfants dans les différents services directement sur le site Internet « Les Parents Services ».

Les repas de la cantine compte désormais du pain « bio » et un élément « bio » chaque jour.

### **4– DIVERS :**

Avancement du projet « commune nouvelle » : La dernière réunion publique se tiendra lundi 8 octobre à 20.30 h, à GRILLY. Des banderoles annonçant la consultation publique du 14 octobre 2018 seront installées à GRILLY, VERSONNEX et SAUVERNY.

Conseil municipal extraordinaire du 15.10.2018 : Cette séance sera consacrée au vote sur le résultat de la concertation et la création de la commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23.15 h

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 15 octobre 2018 (séance extraordinaire) puis le 5 novembre 2018 à 20 h 30.